

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-402

Objet : Mise à jour du règlement
budgétaire et financier (RBF) suite à la fin
de la mise en place de la M57

Séance du 12 décembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU,
Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien
PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Florence BARONE, Anne-
Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE,
Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA,
Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON
Sira DIARRA représentée par Jarina SAMAD
Ahmed KABA représenté par Djamel ARICHI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Mustapha
LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-402

Objet : Mise à jour du règlement budgétaire et financier (RBF) suite à la fin de la mise en place de la M57

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-172 du conseil municipal du 22 novembre 2022 relative à l'adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022-204 du conseil municipal du 13 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Vu la délibération n°2022-381 du conseil municipal du 07 novembre 2022 relative à la fongibilité des crédits et au vote des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) dans le cadre de la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission « finances, développement économique, urbanisme et travaux » du 24 novembre 2022 ;

Considérant la fin de la mise en place de la M57 et, dans ce cadre, le vote possible des AP/AE, l'utilisation de la fongibilité des crédits hors dépenses de personnel (chapitre 012) à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations dans le cadre de la M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier de la collectivité doit être mis à jour en conséquence ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Approuve la modification du règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville de Trappes, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer le dit règlement budgétaire et financier ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité



Pour extrait conforme,

Le Maire
Ali RADEH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

